

ARRETE
MUNICIPAL

ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

République Française

Objet : Arrêté temporaire de circulation Passage à niveau PN71 la Vernée

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et suivants
- Le Code de la Route, article R225 et R10-4
- La demande présentée par la société S2R Service Rail Route pour le compte de SNCF UTM SAONE ET LOIRE laquelle doit réaliser des travaux de platelage du passage à niveau n°71 situé à La Vernée , Route du Sautot

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux

ARRETONS :

Article 1^{er} : le passage à niveau n°71 sera complètement fermé pour travaux du 11 février au 12 février 2026 par la SNCF.

La circulation routière et piétonne, cycles et bétails sera totalement interdite pendant cette période.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie Le Creusot
- S2R Service Rail Route

**Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE
Le 09.01.2026**

**Pour le Maire, Jean PISSELOUP
Par délégation, l'adjointe Béatrice BARNAY**

